



Association Les Marloupiaux
06.41.68.68.88

BROCANTE DIMANCHE 29 MARS 2026

Bulletin d'inscription à remettre dans la boîte de la mairie de Marles en Brie.

Participants

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Professionnel (brocanteur ou commerçant de Marles)

Nombre de mètres à réserver : ... x 10 € soit un total de€

Non Professionnel

Nombre de mètres à réserver : ... x 5€ soit un total de€

Stationnement véhicule : ... x 5€ soit un total de€

Veillez joindre une copie d'une Pièce d'Identité

espèces chèque (à l'ordre des Marloupiaux)
(Rayer la mention inutile)

Installation des exposants entre 5h30 et 7h30. Fermeture de la brocante vers 18h00.

Chaque exposant sera responsable de la remise en état de l'emplacement qu'il aura réservé.

Le remballage ne pourra intervenir en aucun cas avant 18h sauf si les organisateurs vous autorisent à le faire.

L'entrée de la Brocante pour les exposants se fait uniquement par la rue Olivier.

Nous vous rappelons également que lors de l'installation et lors de la fermeture de la brocante la circulation s'effectue de la place de la mairie vers la rue d'Ourceaux.

Cette brocante est ouverte à tous !! Alors n'hésitez pas à en parler à votre entourage !!

Vous pourrez vous y restaurer sur place (sandwichs, frites, boissons chaudes, crêpes, gaufres...)

Je reconnais accepter le règlement de la Brocante

Date et signature

Alors, à très vite.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE VIDE GRENIER ORGANISEE PAR L' « ASSOCIATION DES MARLOUPIAUX » LE DIMANCHE 29 MARS 2026.

REGLES GENERALES

–Le présent règlement s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. L'association organisatrice de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement, de vol ou d'accident.

– L'« ASSOCIATION DES MARLOUPIAUX » réserve, pour lui-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires. Aucune vente de produits alimentaires (y compris produits artisanaux manufacturés), de fruits, légumes, champignons, pâtisserie, boissons alcoolisées ou non ne sera tolérée.

De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

– L'« ASSOCIATION DES MARLOUPIAUX » peut annuler cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation de la part de l'association celle-ci sera reportée le 4 octobre 2026.

– Les droits de place sont fixés à :

5 € le mètre linéaire pour les particuliers et 10 € le mètre pour les professionnels.

Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans les sacs poubelles et emmenés dans une benne mise à disposition.

(Sac poubelles remis par les organisateurs en début de brocante)

– L'attribution des emplacements relève de la seule responsabilité du placier. **Les emplacements sont attribués uniquement aux personnes ayant réservé** et selon des critères déterminés par les responsables du placement.

L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

– Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police). les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle (ou leur extrait k-bis). **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

– La brocante s'effectue de 5h30 à 18h00. Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter de manière que l'ensemble des étalages soit entièrement débarrassé, et l'emplacement propre, pour **19 heures** au plus tard. **Aucun départ anticipé avant 18h sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.**

– Le présent règlement ne peut se soustraire au Code de Commerce relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage.

RESERVATION D'UN EMPLACEMENT :

– Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

– Tout emplacement non occupé à partir de 7h30 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

– Les inscriptions peuvent se faire :

Soit par téléphone au **06.41.68.68.88**

Soit par mel : lesmarloupiaux@gmail.com

Les inscriptions avec le règlement sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie de Marles en Brie (Association des Marloupiaux Mairie de Marles Place de la Mairie 77610 MARLES EN BRIE)

Dépôt du dossier d'inscription au plus tard le jeudi 26 MARS 2026

INSCRIPTIONS CLÔTURÉES LE JEUDI 26 MARS 2026 à 20h.

DATE ET SIGNATURE